



STEPHANIE HODARA EL BEZ
Partner, Altenburger - Genève

SUISSE - Stéphanie Hodara El Bez est associée de l'étude Altenburger LTD legal + tax, responsable du Team Banking and Finance du bureau genevois. Elle analyse les projets de lois sur les services financiers et sur les établissements financiers soumis à consultation jusqu'au 17 octobre 2014.

loi sur les services financiers: trop d'incertitude

Certains gérants indépendants craignent de ne plus pouvoir exercer leur activité, tant les exigences de ces futures lois risquent d'être élevées.

On ne trouve pas beaucoup de détails dans le projet sur le type d'organisation qui sera requise pour pouvoir exercer en tant que gérant indépendant. Les gérants seront surveillés soit par la Finma, soit par un organisme de surveillance encore à créer. Ils devront disposer d'une autorisation et fournir les garanties d'une activité irréprochable. Ils auront à se doter d'une organisation adéquate sans qu'on ne sache encore ce que cela implique en pratique en termes de nombre d'employés et de fonctions requises. Il faudra attendre les ordonnances du Conseil fédéral, à moins que ces questions ne soient réglées sur la base de circulaires de la Finma.

La Finma va-t-elle s'inspirer des exigences imposées aux gérants de fonds de placement ?

On peut effectivement se poser la question. Cela voudrait dire en principe deux personnes à la direction, trois au conseil d'administration, un risk manager et un compliance officer, sept personnes en tout. Dans ce cas, ils devraient aussi disposer d'un capital de 200'000 francs. Ces exigences sont généralement élevées pour un gérant indépendant qui pratique la gestion individuelle.

Quelles sont les autres obligations imposées aux indépendants dans le cadre des projets de loi ?

Ils auront l'obligation de s'enregistrer dans un registre des conseillers à la clientèle, de souscrire une assurance responsabilité civile et de s'affilier à un organisme de médiation. Ces obligations viendront s'ajouter à ce qui existe déjà notamment dans le domaine de la formation.

Ce ne sont pas les exigences les plus contraignantes de ces projets de loi. En revanche, les gérants auront une obligation de documentation beaucoup plus élevée qu'avant. La loi sur les services financiers prévoit en effet qu'ils devront établir le profil de risque du client et, ce qui est déjà le cas, vérifier que les services et les investissements proposés lui correspondent. La nouveauté c'est que ces vérifications devront être documentées et adressées aux clients ce qui entraînera une charge administrative lourde pour les gérants, car l'exercice devra être fait pour chaque investisseur et produit donné. On peut évidemment se demander si ces nouvelles obligations ne sont pas disproportionnées pour des petites structures qui sont souvent les gérants indépendants.

Qu'en est-il de la question des rétrocessions ?

L'idée est que ces rétrocessions sont tolérées si le client accepte par écrit qu'elles soient attribuées au gérant et s'il a été informé de leur ampleur. Mais les gérants ne pourront dorénavant se présenter comme « indépendants » que s'ils ne touchent pas de rétrocessions. Sans aller aussi loin que l'interdiction pure et simple, la loi décourage donc la perception de rétrocessions.

Et de l'exigence de conformité en matière fiscale ?

L'idée initiale était de faire figurer dans la LBA l'obligation de vérifier la conformité fiscale des fonds apportés. Finalement, cette exigence se retrouve maintenant dans le projet de loi sur les établissements financiers les gérants auront le devoir de vérifier s'il existe un risque que les avoirs gérés ne soient pas fiscalisés.

Ce qu'il faut relever, c'est que cette obligation s'applique aussi aux ressortissants de pays, par exemple sud-américains, qui ne seraient pas participants à l'échange automatique d'information. On pensait le projet de loi sur l'extension des devoirs de diligence en matière fiscale (Weissgeldstrategie) abandonné et on réalise qu'il est toujours d'actualité et que le projet de loi va au-delà du standard international en matière de conformité fiscale.

Qu'en est-il enfin de la protection des investisseurs ?

Dans la loi sur les services financiers, les clients pourront agir par la voie de la médiation. De plus, une alternative du projet prévoit qu'une partie des frais de litiges sera couverte par les prestataires de services financiers. Un des changements notables en matière de protection des clients, c'est le renversement du fardeau de la preuve. Ce ne sera plus au client mais au prestataire de services financiers de fournir la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'information.

PROPOS RECUEILLIS
PAR MOHAMMAD FARROKH